

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2022_005 : Achat de terrain :
Chemin rural ZA de Tilly-sur-Seulles**

Séance du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 février à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 4 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 4 février 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Gérard PICCAND (suppléant de Monsieur LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY
Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Geneviève SIRISER
Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2022

Application agréée E-legalite.com

DEL2022_005 : ACHAT DE TERRAIN : CHEMIN RURAL ZA DE TILLY-SUR-SEULLES

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L161-10,
- Vu la délibération du conseil municipal de Tilly-sur-Seulles en date du 7 décembre 2021 relative au déclassement du chemin rural situé à proximité de la RD6,
- Vu le courrier du maire de Tilly-sur-Seulles en date du 23 décembre 2021 portant sur la vente du chemin rural et la mise en demeure des riverains,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que le terrain concerné par l'extension de la ZA est longé par la RD 6 et au nord sur sa limite avec la ZA existante, par un chemin rural bocager que prolonge une haie bocagère et un mur de clôture.

Considérant que, par délibération du 7 décembre 2021, le conseil municipal de Tilly-sur-Seulles a décidé de procéder au déclassement de ce chemin.

Considérant que conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Tilly-sur-Seulles a mis les riverains, et notamment la communauté de communes, en demeure d'acquiescer la ou les portions du chemin attenant à la Zone Artisanale. La commune de Tilly-sur-Seulles a fixé un tarif minimum d'1€ le m²

Considérant que la totalité des frais de bornage seront répartis entre chaque acquéreur.

Considérant que la surface totale du chemin rural est d'environ 420m².

Considérant que des riverains privés se sont déjà positionnés pour une partie du chemin.


Considérant qu'il est proposé que Seulles Terre et Mer acquiesce le restant pour le prix d'1€ le m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition du chemin rural pour le prix de 1€ le m².
- **DIT** que le Président est habilité à procéder à toute négociation et désignation pour exécuter la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT
Thierry OZE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2022

Application agréée E-legalite.com